

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024121313

Séance du 13/12/2024

Référence
2024121313

Objet de la délibération
TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES ANNEE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

Date de la convocation
29/11/2024

Date d'affichage
14/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 le 13 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de M. ROLLAND Thierry, Maire

**Présents** : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, DUPAS Philippe, JOLY Julien, SELOSSE Olivier, DE NANTEUIL Christian

**Excusés** : D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX Stéphanie, POULAIN Brigitte ayant donné procuration à JONVILLE Yves, LIEVAIN Michel ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore.

**Absents non excusés :**

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PROUVEUR Aurore

**Objet de la délibération** : TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES ANNEE 2025

Monsieur Yves JONVILLE, adjoint au maire, propose de stabiliser les tarifs des concessions funéraires applicables au **1er janvier 2025** :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 13/12/2024

Et

Publication ou notification du :  
29/11/2024

### 1°) LE TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE :

**Terrain trentenaire** **450.30 euros**

sans sarcophage (1 ou 2 défunts : corps ou urne)  
avec sarcophage (1, 2 ou 3 défunts : corps ou urne)

**Terrain cinquantenaire** **753.78 euros**

sans sarcophage (1 ou 2 défunts : corps ou urne)  
avec sarcophage (1, 2 ou 3 défunts : corps ou urne)

### 2°) LE TARIF DES SUPERPOSITIONS

(CONCESSIONS ANTERIEURES AU 10/01/1998) :

Prix pour une concession de 2m<sup>2</sup> par corps supplémentaire au 1er corps :

Perpétuelle **738.45 euros**  
Cinquantenaire **249.05 euros**  
Trentenaire **103.91 euros**

NOTA :

La dimension des monuments sera de 2 m 50 / 1 m sauf pour les carrés intérieurs où leur longueur sera obligatoirement de 2 m.

Les monuments sur les concessions trentenaires seront obligatoirement de 2 m 30 / 1 m.

Les concessions seront délivrées selon les conditions de l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée, après discussion, approuve ces tarifs applicables à compter du **1er janvier 2025**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire

Thierry ROLLAND

La Secrétaire de séance